

CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNES

Organisation

Pour la création d'un Conseil consultatif des aînés, on entend la personne de 60 ans au moins. Il se compose d'un total de 10 à 15 aînés, nommés et approuvés par le Conseil communal.

Objectifs

Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux.

Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens.

Mandat

Le Conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés.

Responsabilités

Le Conseil consultatif communal des aînés peut être chargé de diverses responsabilités :

- favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation.
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations.
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil communal et à l'Administration communale.
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement.
- guider le Conseil communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés.
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif.
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent.
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés.
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés.
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du Conseil consultatif des aînés et de la commune qui les concernent.
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants et nouveaux.
- et évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.